

PLAINTÉ DU LESOTHO CONTRE L'AFRIQUE DU SUD⁶³

Décision

A sa 2455^e séance, le 29 juin 1983, le Conseil a décidé d'inviter le représentant du Lesotho à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud : rapport du Secrétaire général (S/15600⁶⁴)".

Résolution 535 (1983)

du 29 juin 1983

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 527 (1982),

Ayant examiné le rapport de la mission au Lesotho instituée par le Secrétaire général conformément à la résolution 527 (1982)⁶⁵,

Ayant entendu la déclaration du chargé d'affaires de la mission permanente du Royaume du Lesotho exprimant la vive préoccupation de son gouverne-

ment devant les fréquents actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre l'intégrité territoriale et l'indépendance du Lesotho,

Réaffirmant son opposition au système d'apartheid et le droit qu'ont tous les pays d'accueillir des réfugiés fuyant l'oppression de l'apartheid,

Convaincu de l'importance de la solidarité internationale avec le Lesotho,

1. *Félicite* le Gouvernement du Lesotho de son opposition inébranlable à l'apartheid et de sa générosité envers les réfugiés sud-africains;

2. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir fait le nécessaire pour envoyer au Lesotho une mission chargée de déterminer l'assistance requise;

3. *Approuve* le rapport de la mission envoyée au Lesotho comme suite à la résolution 527 (1982);

4. *Prie* les Etats Membres, les organisations internationales et les institutions financières d'aider le Lesotho dans les domaines indiqués dans le rapport de la Mission au Lesotho;

5. *Prie* le Secrétaire général d'accorder à la question de l'assistance au Lesotho une attention constante et de tenir le Conseil de sécurité informé;

6. *Décide* de rester saisi de la question.

Adoptée à l'unanimité à la 2455^e séance.

⁶³ Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1976, 1977 et 1982.

⁶⁴ Publié le 9 février 1983.

⁶⁵ S/15600.

PLAINTÉ DES SEYCHELLES⁶⁶

Décision

Dans une note, en date du 8 juillet 1983⁶⁷, le Président du Conseil a déclaré que les membres du Conseil avaient pris note de la lettre, en date du 24 juin 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante des Seychelles⁶⁸ et étaient convenus, au cours de consultations tenues le 8 juillet 1983, que la Commission d'enquête créée en application de la résolution 496 (1981) avait rempli son mandat.

⁶⁶ Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1981 et 1982.

⁶⁷ S/15860.

⁶⁸ *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1983, document S/15845.*

LETTRE, EN DATE DU 2 AOÛT 1983, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU TCHAD AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Décisions

A sa 2462^e séance, le 3 août 1983, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de la Jamahiriya

arabe libyenne et du Tchad à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "Lettre, en date du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du